

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 12 février 2024 à 19 h 00, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2^e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire
M. Luc Turcotte, conseiller

Absences :

Mme Sonia Beauregard, conseillère
Mme Céline Lepage, conseillère
M. Daniel Parent, conseiller
M. Mario Ouellet, conseiller
M Rock Arpin, conseiller

Autre présence:

Mme Lynda Gaudet, directrice générale greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
5. Affaires en cours
 - 5.1. Approvisionnement eau potable
 - 5.2. Stratégie québécoise d'économie d'eau potable
 - 5.3. TECQ 2019-2024
 - 5.4. Machines distributrices
 - 5.5. Gestion des archives
6. Ressources humaines
 - 6.1. Analyse organisationnelle
 - 6.2. Mandat de services professionnels - Équité salariale
 - 6.3. Congés mobiles
 - 6.4. Citoyenneté canadienne
 - 6.5. Directrice générale et greffière-trésorière adjointe
 - 6.5.1. Abrogation de la résolution 2024-01-008
 - 6.5.2. Contrat de travail
7. Point du maire
8. Correspondance
 - 8.1. Girard Électrique
 - 8.2. Comité organisateur du centième d'Angliers
 - 8.3. Mouvement santé mentale Québec
9. Affaires financières
 - 9.1. Acceptation des dépenses
10. Affaires nouvelles
 - 10.1. Déclaration des intérêts pécuniaires
 - 10.2. Mandat de services professionnels - Arpentage
11. Période de questions
12. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 heures, le maire Luc Lalonde constate l'absence de quorum.

À 20 heures, le quorum n'étant toujours pas atteint, les membres du conseil présents, reportent la réunion à 19 heure, le 26 février 2024.

Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Maire

Directrice générale et greffière-très.

« Je, Luc Lalonde, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire